

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhérieau	a donné pouvoir à	Geneviève Blin
	Victor Dauvillon		
	Bertrand Martin		
	Franck Marquis		
	Anne Morille	a donné pouvoir à	Aurélie Rabouin
	Nadège Chauvin	a donné pouvoir à	Sébastien Lozac'h

Convocation du 17 Janvier 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 27

M. le Maire fait l'appel, constate que 27 conseillers sont présents, que 3 des 6 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

Isabelle Verger est désignée secrétaire de séance.

M. Godin soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

Le PV du conseil municipal du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

M. Godin rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2025
2. Subventions aux associations
3. Enfance-Jeunesse – Subvention exceptionnelle à l'USEP André Moine
4. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – La Potardière
5. Mise à disposition par Angers Loire Métropole d'un logiciel fiscal
6. Action Sociale – Convention de mise à disposition de locaux avec le Département de Maine-et-Loire
7. SIEML – Convention pour les interventions sur les éclairages hors voirie
8. Tourisme – Mise en tourisme des rives du Loir – Approbation du programme et sollicitation de subventions

01-2025 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes des dispositions des articles L2312-1 et L5217-10-4 du CGCT, l'exécutif des communes de +3500 habitants est tenu de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget.

Ce rapport doit donner lieu à un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal.

Le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Cependant, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le rapport d'orientations budgétaires 2025, support de ce débat, est annexé à la présente délibération.

Echanges :

M. Trassard demande à combien s'élèvent les subventions perçues qui n'étaient pas attendues.

M. Godin passe la parole à Clément Caudal, directeur général des services.

M. Caudal répond que la subvention exceptionnelle pour les communes nouvelles est d'environ 80 000 €. La subvention liée à la biodiversité avoisine, elle, les 20 000 €.

M. Trassard demande à quoi correspondent les 4 174 000 €. Est-ce le résultat prévu pour 2025 ?

M. Caudal indique que c'est l'excédent reporté, issu du cumul des résultats des exercices antérieurs, qui vient en recette. C'est ce montant qui peut être basculé en investissement.

M. Fauveau constate que sur les prévisions de dépenses de fonctionnement, on est bien en deça des 1% d'augmentation, plafond que s'était fixé la commune.

M. Godin répond par la prudence. Il y a des choses qui peuvent encore bouger, notamment pour certaines dépenses. Il ya aussi des augmentations comme les transports scolaires et la restauration.

M. Trassard s'interroge sur les 4 500 € de baisse sur la culture. Est-ce que c'est le résultat de la suppression d'actions ?

M. Godin répond qu'il y a eu une réorientation et que des choses vont se mettre en place différemment.

Mme Blin précise que des choses qui revenaient à la culture sont passées en communication. Mais il n'y a pas de réduction sur les projets culturels.

M. Godin ajoute que des charges relevant moins de la culture que de la communication ont été déplacées.

M. Caudal indique que sur d'autres lignes, il y a eu aussi des ajustements car tout n'a pas été consommé. Certains postes ont ainsi été réduits car pas consommés depuis plusieurs années.

M. Trassard s'interroge sur ce qui explique les -15 000 € sur la ligne de fonctionnement des services périscolaires.

Mme Le Bris-Voinot répond qu'en plus de la baisse d'effectif, les commandes passées à Papillote ont été très bien gérées par l'agent qui en a la charge.

M. Trassard demande si l'on parle bien des quantités.

Mme Le Bris-Voinot répond par l'affirmative. Les quantités économisées ont été énormes. Par exemple, notre référente du restaurant sait que quand des épinards sont au menu, elle commande moins car elle connaît les habitudes des enfants.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2312-1, L5217-10-4 et D.2313-3 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 106 et 107 ;

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté ainsi que le débat qui s'en est suivi ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2025.

02-2025 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Hervé Joppé

EXPOSE DES MOTIFS

Comme chaque année, la commune verse une subvention aux associations du territoire.

Les associations sportives bénéficient d'une subvention calculée sur la base du nombre de licenciés :

- 20 € par licencié mineur,
- 11 € par licencié majeur.

Concernant les autres associations, la subvention sociale est de 230 € pour ceux qui en font la demande. Le tableau fait également état de différents cas particuliers selon les accords et conventions conclus avec les associations concernées.

Les principales nouveautés de cette année sont les suivantes :

- Introduction d'une subvention sociale de 230 € pour les APE afin de leur permettre de louer une salle dans l'année pour les activités proposées aux enfants (cette subvention viendra s'ajouter à celle délibérée lors d'un prochain conseil et assise sur une participation financière de 25 € par enfant),
- Introduction d'une subvention de 500 € pour la nouvelle association Autour de l'aiguille,
- Les subventions pour le cercle La Renaissance et le cercle Les Lilas sont provisionnées sous réserve car les dossiers de demande de subvention sont incomplets.

Echanges :

M. Trassard demande si la subvention pour le GDON est évaluée sur la base des nids détruits.

M. Joppé répond qu'il s'agit d'un remboursement. Le GDON nous adresse une facture sur la base de leur activité.

M. Godin précise qu'il ne fait pas confondre le fonctionnement de l'Association Sanitaire Apicole et le GDON. Ce sont deux choses différentes.

M. Joppé ajoute que pour le GDON, il y a remboursement des pièges et des cartouches utilisés.

M. Trassard demande si on a fait le lien avec les nuisibles détruits.

Mme Bourbon indique que l'on prend connaissance de ces éléments lors de l'assemblée générale.

M. Godin rappelle que le GDON fait le lien avec la FGDON, qui est la fédération, pour venir apporter une solution aux dégâts des rats, pigeons ou corbeaux.

M. Morisset demande quelle est l'association appelée la Berouette angevine.

M. Joppé répond que ce sont des jeunes qui viennent tenir la buvette pour Rives and Play. La subvention est une forme de soutien.

Mme Le Bris-Voinot ajoute que cela fait deux ans qu'ils tiennent le bar de Rives and Play et sont en déficit. La subvention vient les aider pour ça car la commune ne peut pas acheter la matière première.

M. Fauveau indique qu'il ne participera pas au vote de la subvention du FCVS car il fait partie des dirigeants.

M. Godin confirme que le point sera fait pour toutes les associations avant le vote car c'est très important au risque d'entraîner une annulation de la délibération.

M. Joppé indique que la subvention au FCVS a été réajustée par rapport au montant indiqué dans la délibération initiale. Les nouveaux dirigeants ont voulu être tout à fait honnêtes dans leur déclaration et n'ont pas inclus par erreur des enfants dont les parents peuvent habiter sur des autres communes.

Mme Marié demande pourquoi on prévoit d'accorder 500 € pour le Club photo vidéo du Loir. Est-ce parce qu'ils participent aux manifestations communales ?

M. Joppé confirme. Ils avaient une demande pour un nouvel ordinateur. Ce ne sont pas les seuls à avoir des demandes importantes mais on reste sur des montants raisonnables. Cette subvention plus importante vient effectivement reconnaître qu'ils viennent à toutes les cérémonies.

Mme Marié reconnaît qu'ils peuvent valoriser les événements. Elle demande ce qu'il en est de la Roche Ambul'.

M. Joppé répond qu'ils ont demandé 1 000 € pour leurs trois activités en 2025. La commission est allée faire un calcul de 3 x 230 €. De plus leurs résultats étaient en négatifs.

M. Trassard demande comment évolue le montant global des subventions accordées par rapport à 2024.

M. Joppé répond que le montant est un peu plus important car on donne pour la première fois 230 € à chaque APE.

M. Godin indique que cette nouveauté va nous simplifier la vie. Cela a été proposé lors de la réunion avec les parents d'élèves et les quatre écoles en septembre. Ils demandaient la gratuité d'une salle pour un événement. On ne peut pas donner suite à ce type de demande car il faudrait le faire pour d'autres associations.

Mme Le Bris-Voinot confirme qu'il faudrait délibérer à chaque gratuité.

M. Godin ajoute que les APE doivent être au même niveau qu'une autre association. Elles peuvent donc bénéficier de 230 € qui pour rappel est l'équivalent de location de la salle des Loisirs.

M. Lozac'h se demande si l'association Terre et cueillette va s'en sortir avec une subvention de seulement 15 €.

M. Joppé répond que ce montant correspond à la cotisation de l'élu.

Mme Gauthier informe qu'elle s'abstiendra lors du vote car, selon elle, la subvention aux associations sportives ne doit pas être systématique. Ce doit être en fonction des finances et des projets.

M. Jouan demande ce qu'est l'association Anjou Leurre Compétition.

M. Joppé répond que ce sont des pêcheurs. Actuellement, ils sont champions de France.

M. Trassard demande si la commune a une idée du nombre d'adhérents aux associations.

M. Joppé précise que pour les associations sportives oui. Il estime que 1 500 à 2 000 personnes au total dont un peu plus de 1 000 pour le sport et 200 pour les aînés. Mais attention des gens font partie de plusieurs associations.

M. Lozac'h indique qu'il faut l'enlever des personnes ne votant pas pour la subvention FCVS car il a démissionné.

DECISION

Considérant le montant des subventions proposé par la Commission Sport et Loisirs, Associations, Evènementiel ;

Considérant que le montant total pour la commune s'élève à :

- Associations sportives : 17 132 € ;
- Autres associations : 10 835 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (Emmanuelle Marié, Josette Gauthier) et 28 voix pour,

ARTICLE 1 : ACCORDE les subventions aux associations sportives de 11 € par licencié Rivéen adulte et 20 € par licencié Rivéen âgé de moins de 20 ans dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE	ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE
Football Club Villevêque-Soucelles	3 686 €	<i>Jacky Jouan</i>
GVS Fitness	2 763 €	
Judo Ju-Jitsu du Loir	1 858 €	
Badminton	783 €	
Loir Basket Club	1 792 €	
Pétanque	744 €	
Tennis Club	1 070 €	
Tennis de table	624 €	
Villevêque Danse	2 725 €	
Viniyoga	594 €	
Yoga des Basses Vallées du Loir	493 €	

ARTICLE 2 : ACCORDE les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE	ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE
APE Emile Joulain	230 €	
APEEP Les Goganes	230 €	
APEL J. Bodinier	230 €	
APEL Sacré-Cœur	230 €	
A.D.R	300 €	<i>Jacky Jouan</i>
Anjou Leurre Compétition	230 €	
Association Sanitaire Apicole Départementale du Maine-et-Loire	425 €	
Autour de l'Aiguille	500 €	
Cercle St Pierre	300 €	<i>Thierry Morisset</i>
Cercle La Renaissance	300 €	
Chasse Villevêque	200 €	<i>Laurent Maillard</i>

Chorale Crescendo	260 €	
Club de l'Amitié	370 €	
Comice Agricole	200 €	
FCVS (marché de Noël 2024)	270 €	Jacky Jouan
Photo-vidéo du Loir	500 €	
GDON	2 185 €	
Habitants de la Jeansellerie	230 €	
La Berouette Angevine	230 €	
La Roche Ambul'	690 €	
Le Pigeonnier	230 €	Sébastien Lozac'h
Les Amis du Temps Libre	370 €	Josette Gauthier
Loir Actions Solidaires	230 €	
Rives-aux-éclats	230 €	Thierry Morisset
Rives-du-Loir en Transition	230 €	
Société Les Lilas	300 €	Jacky Jouan
Tekila Banda Union Musicale	600 €	Agnan Fauveau
Terre et Cueillette	15 €	Thierry Morisset
UNC Soucelles	260 €	Hervé Joppé
UNC Villevêque	260 €	

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

03-2025 – ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USEP ANDRE MOINE

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Deux enfants habitant la commune sont accueillis en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire André Moine de Seiches-sur-le-Loir. Chaque année, la collectivité participe aux frais de scolarité en application des articles L.212-8 et L.351-2 du Code de l'Education (cf délibération 61-2024 du 26 septembre 2024).

L'association de parents d'élèves de l'école André Moine a sollicité une participation exceptionnelle de la commune dans le cadre d'un voyage au Royaume-Uni qui se déroulera du 17 mars au 21 mars 2025.

A des fins d'équité, il est proposé de verser une participation par enfant équivalente à celle accordée aux associations de parents d'élèves des écoles publiques du territoire, soit 25 € par enfant.

Echanges :

Mme Verger demande si ces familles peuvent accéder aux aides du CCAS.

Mme Le Bris-Voinot répond positivement.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 € à l'USEP André Moine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

04-2025 – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – LA POTARDIERE

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune a été sollicitée par un particulier qui souhaite procéder à l'entretien d'un chemin communal, situé dans le domaine public, au lieu-dit La Potardière à Villevêque. Ce chemin est en bordure de commune et ne débouche sur rien. Il n'a aujourd'hui aucune utilisation publique et représente une charge d'entretien pour le service espaces verts de la collectivité.

La personne souhaitant entretenir ce bout de terrain, est propriétaire de la parcelle contigue cadastrée ZY 0062.



La convention figurant en annexe de la présente délibération définit les modalités de cette AOT, laquelle se fait à titre gracieux.

Echanges :

Mme Verger demande si ces personnes voudraient acheter la parcelle.

Mme Guichard abonde dans ce sens : pourquoi est-ce que la commune ne la vend pas ?

M. Godin passe la parole à M. Caudal, directeur général des services.

M. Caudal répond qu'on pourrait théoriquement vendre mais il y a toute une procédure à mettre en place en sortant la parcelle du domaine public. De plus, on le vendrait très peu cher car c'est de la zone N.

M. Trassard demande si la convention dure un an et est renouvelable trois fois.

M. Caudal confirme.

M. Trassard s'interroge sur ce qu'il se passera au bout de trois ans. Est-ce qu'on recommencera ?

M. Godin répond qu'on verra le moment venu car le contexte peut changer.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'autorisation d'occupation du domaine public du terrain communal situé entre les parcelles ZY 0060 et ZY 0062 au lieu-dit La Potardière à Villevêque, au profit de Mme Maryline Quartier.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

05-2025 – MISE A DISPOSITION PAR ANGERS LOIRE METROPOLE D'UN LOGICIEL FISCAL

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté urbaine Angers Loire Métropole dispose d'un outil informatique logiciel appelé « OFEAWeb » pour Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse, qui permet d'analyser les données fiscales.

La communauté urbaine, en 2016, a décidé de mettre à disposition de ses communes membres cet outil informatique accessible par Internet.

Seul l'assistance téléphonique à l'usage du logiciel, facturée par le prestataire à Angers Loire Métropole, est refacturée à chaque commune utilisatrice, à hauteur du montant facturé par l'éditeur.

Le marché entre Angers Loire Métropole et l'éditeur a été renouvelé. La convention doit être mise à jour afin d'actualiser les conditions tarifaires et les conditions d'accès.

Echanges :

M. Noisette demande des précisions car il n'a pas compris dans l'exposé si la mise à disposition du logiciel date de 2016 ou de 2024.

M. Godin passe la parole à M. Caudal, directeur général des services.

M. Caudal répond que la mise à disposition date de 2016. Ils ont renouvelé le marché et fait le tour des communes pour voir qui voulait continuer de l'utiliser.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole en date du 07 octobre 2024 ;

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition par Angers Loire Métropole d'un logiciel de fiscalité auprès de ses communes membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention relative à la mise à un disposition de logiciel de fiscalité par Angers Loire Métropole.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

06-2025 – ACTION SOCIALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis de nombreuses années, une assistante sociale du département assure des permanences régulières en mairie pour accueillir les habitants et les accompagner dans leurs démarches.

Ces permanences, qui se font en collaboration avec le CCAS de la commune, n'ont jamais été formalisées.

La présente convention a pour objet de leur donner un cadre juridique à travers la mise à disposition d'un espace de travail pour recevoir les usagers

Echanges :

M. Fauveau demande si l'assistante sociale est la seule intervenante.

Mme Bourbon répond par l'affirmative. Elle est basée à Saint-Barthélémy-d'Anjou.

Mme Bély reconnaît que ce n'est pas pratique d'aller jusqu'à Saint-Barthélémy pour les gens qui ne peuvent pas se déplacer.

Mme Bourbon ajoute qu'en parallèle on veut passer une convention avec la Maison Des Solidarités. Par contre, on attend leur accord depuis 2023.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention proposé par le Département de Maine-et-Loire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de locaux dont le projet est joint en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

07-2025 – SIEML – CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS SUR LES ECLAIRAGES HORS VOIRIE

Rapporteur : Jacky Jouan

EXPOSE DES MOTIFS

Le SIEML exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à l'éclairage public. Il peut également effectuer des activités et prestations pour le compte ou au profit de membres ou de tiers publics ou privés, le cas échéant par maîtrise d'ouvrage déléguée et, en tout état de cause, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Le SIEML peut ainsi réaliser des interventions d'équipement collectif et d'infrastructures, en particulier d'éclairage extérieur.

Membre du SIEML, la Commune demeure compétente en matière d'éclairage extérieur hors voirie. Afin de préserver la qualité du service public rendu aux usagers, de se livrer à une utilisation rationnelle des deniers publics et de rechercher la synergie entre les différents acteurs publics, la Commune s'est rapprochée du SIEML pour l'accompagner dans la réalisation de certaines interventions sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie.

La convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'accompagnement de la commune par le SIEML pour ces interventions.

Elle vient remplacer la précédente convention portant sur le même objet, approuvé par délibération du conseil municipal le 19 Mai 2022.

Il est ainsi précisé que l'intervention du SIEML donne lieu à une participation unitaire (« frais de dossier ») de la Commune de 7,5% sur le montant HT de l'intervention. Le SIEML contribue à hauteur de 25% du montant total de l'opération, frais de dossier inclus. Le montant restant à charge de la Commune par opération est donc de 75% du montant total TTC de l'intervention ou des travaux, y compris la participation pour frais de dossier.

Le montant à charge de la Commune sera également réduit à due concurrence du montant des subventions de toute nature que le SIEML percevra au titre de ses interventions prévues par ladite convention.

Les équipements concernés figurent en annexe de la convention.

Echanges :

M. Trassard demande s'il y a un changement des conditions entre les deux conventions.

M. Jouan répond que ce sont les mêmes mais en plus détaillé.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention proposé par le SIEML ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention sur les interventions portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

08-2025 – TOURISME – MISE EN TOURISME DES RIVES DU LOIR – APPROBATION DU PROGRAMME ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Christine Blois

EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité a confié au bureau d'études ATEMIA en mai 2024, une étude sur la mise en tourisme des rives du Loir. Cette étude avait pour but de mesurer la faisabilité d'un bac à chaîne entre les rives droite et gauche du Loir, dans un secteur allant du moulin à la plage. La seconde partie de l'étude confiée à ATEMIA visait à proposer une programmation touristique pour l'ensemble de cet espace.

Cette étude s'inscrit dans le schéma de développement touristique de la Commune, finalisé en 2023.

ATEMIA a rendu son rapport final en décembre 2024. Six fiches actions ont émergé de ce travail, permettant de projeter le développement touristique des rives du Loir sur plusieurs années, avec une estimation financière du coût de chaque action pour la collectivité.

Ces six actions structurantes sont les suivantes :

- 1- Eriger l'espace du Loir en un espace de découverte en pleine nature pour mieux appréhender les basses vallées angevines
- 2- Installer un bac à chaîne reliant Soucelles et Villevêque plage
- 3- Créer un parcours de découverte reliant les deux rives
- 4- Faciliter l'installation d'un pont de restauration estival
- 5- Développer un camp nature pour accueillir les itinérants
- 6- Donner un nouvel élan à Nov'Art : un événement aligné au positionnement nature et patrimoine de la commune

En annexe figure le détail de chaque fiche action, avec son coût, le planning de réalisation et les partenaires potentiels.

La réalisation du plan d'actions s'étend de 2025 à 2029, pour un budget total de 230 907 € HT sur 5 ans.

Ces différents aménagements sont susceptibles d'être soutenus financièrement par différents acteurs, parmi lesquels le Département, Angers Loire Métropole, l'ADEME ou encore la Région Pays de la Loire.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de valider ce programme d'actions et d'autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires potentiels.

L'ensemble des éléments de l'étude est adressé aux élus avec la convocation.

Echanges :

M. Trassard demande ce qui justifie la spécialisation des deux espaces entre les deux rives.

Mme Blois répond qu'il y a déjà un constat sur ce qui existe. A Villevêque, c'est une berge avec des animations. A Soucelles, c'est un espace naturel magnifique. On ne va pas recréer une 2^e plage mais plutôt aller vers une offre complémentaire.

M. Trassard estime que le risque c'est d'avoir des occupations inégales.

Mme Marié rappelle qu'elles sont différentes.

M. Trassard reconnaît qu'elles sont clairement différentes.

Mme Blois indique qu'on n'a pas souhaité pouvoir reproduire à Soucelles ce qui existe déjà à Villevêque. Ce qui est intéressant, c'est qu'on intègre la rive côté Soucelles dans le développement touristique de la commune, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui.

M. Trassard s'interroge sur l'articulation avec ce qu'il y a autour, le lien entre rive gauche et bourg de Villevêque et rive droite et bourg de Soucelles. Ce n'est pas dans le périmètre de l'étude ?

Mme Blois répond que la commission y a pensé. Les bourgs sont très proches. On a aussi l'avantage d'être sur les chemins de randonnée de Villevêque comme de Soucelles.

M. Trassard demande si on peut longer la rive droite du Loir jusqu'à La Roche Foulques.

M. Godin répond que ce n'est pas possible. Il y a des endroits privatifs et une partie communale. Seuls les pêcheurs avec un permis ont le droit d'être sur la berge.

M. Trassard demande si une ouverture était négociable avec les propriétaires privés

M. Godin indique qu'il y a beaucoup de propriétaires, dont un qui est opposé. Ça a été essayé dans l'ancien mandat sans succès.

M. Noisette demande si c'est pareil sur la rive gauche.

M. Godin confirme.

M. Lozac'h est surpris qu'il n'y ait pas 5 mètres accessibles au bord des rives.

M. Godin rédit que la seule autorité qui peut être sur les deux rives, c'est la fédération de pêche contrairement

à d'autres départements.

M. Trassard s'interroge sur la possibilité de créer un chemin piétonnier à partir de cette rive.

M. Godin répond par l'affirmative mais sincèrement ce serait hyper compliqué pour un gain pas forcément extraordinaire. De plus, il rappelle qu'on peut passer plus haut.

M. Fauveau en conclut qu'il faut donc se promener avec une ligne de pêche.

Mme Le Bris-Voinot ajoute qu'il faut un permis surtout.

M. Trassard demande si on a une idée des flux possibles.

Mme Blois répond qu'aujourd'hui, en discutant avec les habitants, on se rend compte que les gens en parlent beaucoup et en ont très envie. Il faut penser que nos premiers touristes ce sont nos habitants.

M. Trassard suppose que l'idée c'est quand même d'avoir un peu plus de monde l'été.

Mme Blois confirme. On est bien sur la commission tourisme et un développement touristique. Mais, elle reconnaît qu'on n'a pas calculé les flux.

Mme Marié trouve que c'est difficile d'estimer a priori ou à partir de la fréquentation de la plage. Ça va certainement changer un peu l'équilibre avec des gens qui vont partir de Soucelles vers Villevêque

Mme Blin ajoute que la commission culture est très intéressée par le bac car les gens ne faisaient pas le tour pour aller voir les expos photos sur la rive droite.

M. Trassard demande si le bac sera adapté aux personnes à mobilité réduite.

Mme Blois répond qu'on l'a imaginé comme tel mais ce ne peut pas être certifié en raison du changement de niveau d'eau.

M. Godin précise que si vous êtes sur un niveau correct, il n'y aura pas de problèmes.

Mme Blois ajoute qu'il existe un seul bac complètement PMR. Il est en Loire Atlantique mais il coûte très cher et ne fonctionne pas bien.

M. Trassard demande si le projet de la guinguette a été évoqué avec les commerçants.

Mme Blois répond par la négative mais elle voit où M. Trassard veut en venir. Quand on mène l'enquête, on se rend compte que le monde amène du monde. Ou pouvait le craindre mais en réalité, cela amène de la vie et une concurrence saine.

M. Noisette s'interroge sur l'aménagement du bâtiment canoë. Pourquoi n'est-il pas prévu avant 2028 ?

Mme Blois estime qu'il faut d'abord laisser le bivouac fonctionner.

M. Godin confirme qu'il faut d'abord qu'on soit sûrs que le bivouac a vraiment une utilité. Pour ça on ne peut juger que sur une année.

M. Trassard s'interroge sur la demande de subvention. Jusqu'à quel niveau fige-t-elle le plan d'action ?

Mme Blois répond que pour demander la subvention il faut qu'on s'appuie sur des choses concrètes.

M. Trassard demande s'il y a des marges de manœuvre.

M. Godin répond qu'ils vont nous répondre sur ce qu'ils pensent pouvoir être subventionné. Comme toutes les collectivités, le Département a de moins en moins de budget. Ils ne financent que des vrais projets.

Mme Blois ajoute que le cabinet d'étude amène du crédit à ce projet. La qualité du travail qui a été fait donne du sérieux.

Mme Bourbon indique que le développement de la plage avait été fait de la même manière.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'étude sur la mise en tourisme des Rives du Loir réalisée par ATEMIA ;

Vu le programme d'actions construit sur la base de cette étude ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme d'actions de mise en tourisme des rives du Loir annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à solliciter tout partenaire pouvant apporter des subventions à ce programme d'actions.

M. le Maire lève la séance à 22h12.